AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1687
FR0012616852-FS0823

3 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIONYX PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 octobre 2025, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 29 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA et détenir, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations[1], 1 508 906 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,32% du capital et 3,54% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA[1]	1 508 906	4,32	1 508 906	3,54
Total EPIC Bpifrance	**1 508 906**	**4,32**	**1 508 906**	**3,54**

Ce franchissement de seuil résulte de l'annulation de droits de vote double ABIONYX PHARMA résultant de la mise au porteur d'actions ABIONYX PHARMA.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 34 931 012 actions représentant 42 665 462 droits de vote (compte tenu de la perte de 1 630 451 droits de vote double détruits), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.